

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00057 du 7 août 2024
(Valant Décision Modificative n° 2 du Budget principal de l'exercice 2024)
Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2024

En sa séance du 7 août 2024 à 9h45, convoquée le 31 juillet 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget principal de l'exercice 2024 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 2024.00008/2024 du 06 mars 2024, adoptant le budget principal de l'exercice 2024 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2024, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
011		Charges à caractère général		15 384 000		
606 11	01	Eau et assainissement		584 000		
606 22	822	Carburants		1 000 000		
606 281	810	Autres fournitures non stockées		2 000 000		
606 282	213	Autres fournitures non stockées / travaux en régie		10 800 000		
625 6	020	Missions		1 000 000		

65		Autres charges de gestion courante		6 215 000
653 2	021	Frais de mission / élus		6 215 000
66		Charges financières		616 000
661 12	01	Intérêts - Rattachement des ICNE		616 000
67		Charges exceptionnelles		3 500 000
673	811	Titres annulés/Exercices antérieurs		2 000 000
674 41	811	Subvention aux budgets annexes		1 500 000
022	01	Dépenses imprévues	7 099 000	
042		Opération d'ordre de Section à section		18 616 000
722	213	Immobilisation corporelles		18 000 000
796	01	Transferts de charges financières		616 000
TOTAL			7 099 000	25 715 000
				18 616 000
			- ou +	18 616 000
				18 616 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
	Opérations financières			616 000			
	020	01	Dépenses imprévues	616 000			
205	ACQUISITION D'UN BROYEUR ET D'UN CRIBLEUR				18 095 721		18 095 721
	2158	822	Autres installations, matériel et outillage techniques		18 095 721		
	1331	822	Dotation d'équipement des territoires ruraux				12 512 455
	16423	822	Socredo				5 583 266
208	ACQUISITION D'UNE POMPE A BETON REMORQUABLE			9 642 900		9 642 900	
	21571	810	Matériel roulant	9 642 900			
	1338	810	Autres			4 821 450	
	16423	810	SOCREDO			4 821 450	
209	ACQUISITION D'UN VEHICULE D'INTERVENTION POUR LA POLICE				1 240 000	76 769	1 316 769
	21571	112	Matériel roulant		1 240 000		
	1331	112	Dotation d'équipement des territoires ruraux				1 316 769
	16423	112	Socredo			76 769	
401	ACQUISITION DE DIVERS MATERIEL ET EQUIPEMENTS POUR LE CIS				217 840		217 840
	21568	113	Autre mat.& outillage d'incendie et de défense		217 840		

			civile				
	16423	113	Socredo				217 840
404	ACQUISITION D'UN VEHICULE LEGER TOUT TERRAIN (VLTT) POUR LE CIS				8 100 000		8 100 000
	21561	113	Matériel roulant		8 100 000		
	1331	113	Dotation d'équipement des territoires ruraux				1 972 000
	1337	113	FIP - dotation affectée				4 050 000
	16423	113	Socredo				2 078 000
406	REMISE AUX NORMES DE LA CHARPENTE-COUVERTURE ET DE LA CLOTURE DE L'ECOLE DE PAREA						18 000 000
	10251	213	Dons et legs en capital				11 000 000
	16423	213	Socredo				7 000 000
040	Opération d'ordre à l'Intérieure de la Section				18 616 000		
	16884	01	Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements financiers		616 000		
	2313	213	Constructions		18 000 000		
TOTAL				10 258 900	46 269 561	9 719 669	45 730 330
- ou +				36 010 661		36 010 661	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

21 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

7 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE

Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD

M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA

Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG

Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 07 pouvoirs

Abstentions : 0

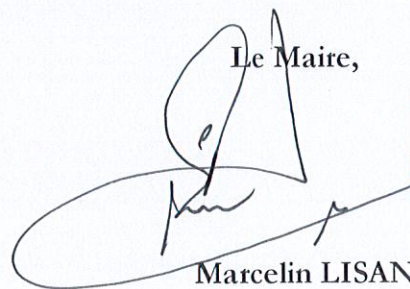
Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

